

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP Tél. : 01-49-55-48-11 Fax. : 01-49-55-56-17	NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N99-2091 DATE 31 AOUT 1999 CLASSEMENT
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE À MESSIEURS LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	
OBJET : Evaluation en classes de seconde générale, technologique et professionnelle agricole. Année 1999-2000 DATE DE MISE EN APPLICATION : immédiate.	
PLAN DE DIFFUSION Administration centrale - Diffusion B Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM Inspection Générale de l'Agriculture Hauts-Commissariats de la République des TOM Conseil Général de l'Agronomie Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés POUR INFORMATION Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public	

EVALUATION EN SECONDE - ANNEE 1999-2000

Cette note de service a pour objet de rappeler l'importance, l'utilité pédagogique et le caractère national et obligatoire de l'évaluation des élèves des classes de seconde des lycées professionnels agricoles publics et privés sous contrat et des lycées d'enseignement général et technologique agricoles publics et privés sous contrat. (cf.B.O du 22 juillet 1999- circulaire n°99-111 du 16 juillet 1999-)

En cohérence avec la réforme des lycées, dont la mise en place en classe de seconde à la rentrée 1999 constitue la première étape, l'évaluation à l'entrée en classe de seconde fait partie du dispositif d'accompagnement pédagogique et est destinée à aider les enseignants à apprécier les compétences des jeunes face aux objectifs du lycée.

I - L'EVALUATION EN SECONDE ET SON EXPLOITATION PEDAGOGIQUE

C'est une évaluation diagnostique qui permet d'identifier les besoins de chaque élève par rapport à des capacités mises en œuvre dans les enseignements du lycée. Les professeurs disposent ainsi d'éléments objectifs pour adapter à leurs élèves leur progression pédagogique, et arrêter l'organisation et le contenu des différentes structures à effectif réduit.

Comme les années précédentes, les cahiers d'évaluation ont été réalisés pour les enseignants par des groupes d'enseignants de lycées et de collèges du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en charge d'élèves, issus des différentes académies et des différents corps, coordonnés par des membres des corps d'inspection (IGEN, IA-IP, IEN).

a) L'évaluation à l'entrée en seconde générale et technologique : les disciplines évaluées

Les disciplines évaluées à l'entrée en seconde générale et technologique sont les disciplines qui comportent des horaires de modules et d'aide individualisée, c'est-à-dire : le français, les mathématiques, l'histoire-géographie et la langue vivante 1 (anglais ou allemand).

Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation des cahiers d'évaluation, il n'a pas été possible de prendre totalement en compte pour la rentrée 1999 les instructions découlant de la réforme des lycées.

Cependant, dès cette année, dans les disciplines concernées par le dispositif d'aide individualisée, les documents de l'évaluation à l'entrée en classe de seconde permettent, par la présentation d'activités ou de commentaires spécifiques, de contribuer au repérage des élèves dont les difficultés nécessitent une prise en charge plus individuelle ; les cahiers d'évaluation peuvent constituer des supports sur lesquels les enseignants s'appuieront lors de l'entretien avec chaque élève.

On trouvera, comme dans les protocoles antérieurs, dans le cahier destiné aux enseignants, des suggestions de prolongements des évaluations de rentrée qui apportent aux enseignants des activités permettant d'organiser les premières séquences pédagogiques, incluant les activités modulaires.

b) L'évaluation à l'entrée en seconde professionnelle : les disciplines évaluées

Dans le but de fournir aux établissements un outil d'évaluation favorisant le travail en commun des enseignants et moins lourd en temps de passation, l'évaluation à l'entrée en seconde professionnelle se présente cette année sous la forme d'un seul cahier réunissant l'évaluation de l'ensemble des capacités à développer chez les élèves pour assurer leur réussite. Cette évaluation est composée de cinq dossiers : un dossier transdisciplinaire qui évalue la capacité "s'informer", un dossier de français plus particulièrement axé sur l'évaluation de la capacité à "rendre compte", un dossier de mathématiques plus particulièrement axé sur l'évaluation de la capacité à "apprécier", un dossier d'économie et gestion plus particulièrement axé sur l'évaluation de la capacité à "réaliser".

La synthèse de l'ensemble des résultats de l'évaluation permet de cerner d'une manière objective les compétences des élèves, de mettre évidence leurs points forts et leurs points faibles, afin de choisir les orientations pédagogiques et d'organiser les groupes de travail.

c) L'évaluation en cours d'année de seconde : les outils d'aide à l'évaluation

L'évaluation de début d'année est complétée par les "outils d'aide à l'évaluation". L'objectif de ces outils est de permettre aux enseignants l'évaluation de leurs élèves en cours d'année. En janvier 1998, la direction de la programmation et du développement a diffusé l'ensemble des outils d'évaluation des différentes disciplines dans des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat et dans des lycées d'enseignement général et technologique agricoles publics et privés sous contrat.

Un volume transdisciplinaire pour les lycées professionnels, a été diffusé dans le dernier trimestre de l'année scolaire 1998-1999. Cet outil est résolument innovant, puisqu'il propose autour de thèmes communs, des activités d'évaluation utilisables dans l'ensemble des disciplines.

II - LES RÔLES DES DIFFERENTS ACTEURS

a) Les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des lycées en classe de seconde à la rentrée 1999, les chefs des services régionaux de la formation et du développement sont invités à encourager toutes les initiatives propres à dynamiser les effets de l'usage de l'évaluation diagnostique de la rentrée scolaire notamment pour le repérage des élèves dont les difficultés relèvent de l'aide individualisée.

L'évaluation en classe de seconde ne répondra véritablement à son objectif d'aide aux enseignants que si **elle est accompagnée dans chaque établissement de l'organisation de moments de réflexion et de travail entre les enseignants d'une même discipline ou de plusieurs disciplines**. Les chefs des services régionaux de la formation et du développement veilleront également à faciliter l'appropriation par les enseignants de cette démarche d'évaluation par son intégration dans leur formation initiale.

b) Les chefs d'établissement

Dans le cadre de son rôle pédagogique, le chef d'établissement porte la responsabilité de l'organisation et de l'exploitation de l'évaluation.

Ainsi, l'inscription de l'évaluation dans le projet d'établissement permet d'envisager des modalités d'organisation et d'exploitation collectives, en équipe éducative autour du professeur principal ou en équipes disciplinaires.

La présentation des objectifs de l'évaluation à tous les enseignants lors de la pré-rentrée devrait permettre une meilleure compréhension du dispositif et de l'utilisation de cette évaluation diagnostique.

Après la passation de l'évaluation, le chef d'établissement incite les enseignants à un travail collectif d'exploitation des résultats obtenus.

Il veille également à ce que les résultats de l'évaluation soient utilisés parmi les différents éléments d'appréciation pris en compte pour chaque élève, en particulier lors des conseils de classe.

Il incite les enseignants à utiliser ces résultats lors du dialogue avec les jeunes et leurs familles en insistant sur l'aspect prospectif du dispositif.

c) Les enseignants

Les évaluations de rentrée constituent des outils pour acquérir une meilleure connaissance de chaque élève en faisant un état des compétences de chacun à la rentrée scolaire. Elles permettent ainsi aux enseignants de diversifier leur pédagogie en fonction des besoins repérés.

Pour que les jeunes puissent comprendre cette évaluation, il est nécessaire que chaque enseignant explique à ses élèves ses objectifs, son importance, et en quoi **elle diffère d'un examen ou d'un contrôle**.

Après l'évaluation, un mode de correction qui associe les élèves permet dès cette phase, d'exploiter les cahiers d'évaluation : par exemple, le choix de codification impose aux élèves de s'interroger sur la nature de leurs réponses et sur leurs compétences.

De plus, comme tout devoir individuel, chaque élève devrait se voir remettre à l'issue de l'opération ou au plus tard à la fin de l'année scolaire ses cahiers d'évaluation complétés.

La confrontation des résultats de l'évaluation obtenus dans les différentes disciplines devrait permettre de tirer des conséquences intéressantes pour tous les enseignants d'une même classe.

III - INFORMATIONS PRATIQUES

L'évaluation doit être organisée dans les deux semaines qui suivent la rentrée : du 8 au 22 septembre 1999.

En lycée d'enseignement général et technologique, pour chaque discipline, les établissements recevront un cahier par élève et un livret par professeur. En langues vivantes 1, anglais et allemand, des cassettes permettront d'évaluer la compréhension de l'oral. Le temps de passation est de 1 heure à 1 heure 30 maximum suivant les disciplines.

En lycée professionnel, les établissements recevront pour chaque élève un seul cahier qui contient l'ensemble des activités d'évaluation, et un cahier par professeur des différentes disciplines évaluées. Le cahier élève comporte cinq dossiers, un dossier transdisciplinaire et quatre dossiers disciplinaires. Chaque dossier fera l'objet d'une passation de trois quart d'heure maximum.

Il est indispensable que la passation du livret transdisciplinaire soit effectuée en premier lieu. La passation et l'exploitation devraient être organisées avec l'équipe éducative, autour du professeur principal de la classe, afin d'aboutir à une synthèse de l'ensemble des informations permettant une meilleure connaissance de chaque élève.

Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, il est important que les enseignants se familiarisent avec les épreuves avant leur passation. Pour cela, le routage des documents dans les établissements s'effectuera à partir du 23 août 1999. La société de routage prévendra par téléphone chaque service régional de la formation et du développement la veille de la livraison afin que la personne du service chargé du dossier puisse organiser au mieux et au plus vite la diffusion des documents dans chaque établissement.

Le service régional de la formation et du développement sera détenteur d'un "stock de secours" destiné à fournir aux établissements les documents qui leur feraient défaut.

Afin d'assurer une meilleure organisation de l'ensemble du dispositif, il est souhaitable que soient communiqués aux établissements, dans les meilleurs délais, les noms et coordonnées des agents chargés de ce dossier au SRFD.

Un exemplaire du logiciel EVAREM sera transmis à chaque SRFD par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Direction de la programmation et du développement) qui devra le **dupliquer afin que chaque établissement public et privé concerné par l'évaluation et relevant de sa responsabilité puisse en être destinataire.**

Vous trouverez ci-après les noms et références des personnes que vous pourrez contacter pour obtenir toute information complémentaire :

A la DGER :

Michèle Loux

Sous-direction POFEGTP Bureau des enseignements techniques et professionnels

tél. 0149554811 fax. 0149555617 Email: michèle.loux@educagri.fr

Au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (en cas de besoins supplémentaires de documents) :

Maryse Rosier

tél. 0155557731 fax. 0155557737 Email : maryse.rosier@education.gouv.fr

Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous porterez à ce dispositif d'évaluation et au bon déroulement des opérations.

Edgar LEBLANC